

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/07

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris et approbation de l'avenant à la convention.

- Ensemble du Département.

RÉSUMÉ : Une convention de partenariat a été signée le 30 avril 2009 entre le Département et l'Association « Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », elle a pour objet de définir les rôles respectifs du Département et de l'association, dans la mise en œuvre de la politique touristique, afin de valoriser les richesses touristiques de l'Ile-de-France et en particulier de la Seine-et-Marne, auprès des clientèles du parc Disneyland Paris, en favorisant la fréquentation des différents sites touristiques départementaux. Dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2009~2013, l'action 5 prévoit de renforcer la cohésion entre le territoire et Disney. Il convient comme convenu dans ladite convention de procéder à la signature d'un avenant financier. Pour 2010, je vous propose l'attribution d'une subvention de 335 000 €, stable par rapport à 2009.

L'Association « Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris » est une des associations soutenues par le Département. Elle accomplit des activités d'intérêt général et contribue à la mise en œuvre de la politique départementale en matière de tourisme.

Elle a pour objet de faire découvrir aux visiteurs du parc Disneyland Paris, grâce à son kiosque installé sur le site de l'esplanade de Disneyland Paris, les richesses culturelles, touristiques et artistiques de tous les départements d'Ile-de-France. En 2009, Le kiosque a accueilli 580 250 personnes sur les 15,4 millions de visiteurs qui se sont rendus au Parc Disney.

Elle mène les actions suivantes, conformément aux accords signés entre la société EURO DISNEY SA, (représentant la société Disney SCA) et la société EDL Hôtels SCA et l'association d'autre part :

- L'accueil du public :

- réception du public par des hôtes, accueil des journalistes, des professionnels du tourisme et des organisateurs de congrès, mise à disposition des visiteurs de l'Espace du Tourisme, de téléphones et de minitels leur permettant de réserver des chambres d'hôtels.

- L'information :

- distribution de documents d'information touristique, présentation de sites à visiter, organisation d'expositions d'intérêt touristique, organisation de manifestations pour des professionnels du tourisme,

- La vente :

- vente de cartes géographiques, livres et guides touristiques d'Ile de France et de la France et tous autres documents, vente de produits et objets participant à la promotion touristique.

L'association se compose des membres fondateurs et de membres associés.

Les membres fondateurs sont :

- la Région Ile-de-France,
- le Département de Seine-et-Marne,
- le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France,
- Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2010 versé par le Département à l'association « Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », représente un total de **335 000 €**, pour un budget global de 1 984 653 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet d'avenant et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/07 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME CHAIN-LARCHE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris et approbation de l'avenant à la convention.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n°7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association « Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **335 000 €** prélevée sur l'enveloppe 2010 "Développement économique / Tourisme" sur l'opération "Espace du Tourisme Ile-de-France".

Article 2 : d'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat signée le 30 avril 2009 entre le Département et l'association « Espace du Tourisme Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département

et

L'Association « Espace du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris »

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 mars 2010,

ci-après dénommé le « Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ESPACE DU TOURISME-ILE-DE-FRANCE À DISNEYLAND RESORT PARIS », dont le siège est à CHESSY, Place François Truffaut (77705 MARNE LA VALLÉE cedex 4), représentée par sa Présidente, Madame Brigitte EUDE,

ci-après désignée le « Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention signée le 30 avril 2009, le Département et le « Bénéficiaire », ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département sur le site de Disneyland Resort Paris.

Dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013, l'action 5 prévoit de renforcer la cohésion entre le territoire et Disney.

En application de l'article 3 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2010, le présent avenant, afin de déterminer la participation départementale à l'encontre du « Bénéficiaire ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 30 avril 2009, relative au montant accordé à « l'Espace du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », pour contribuer au fonctionnement de ladite association.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré une annexe à l'avenant de la convention dans son article 3, relatif au montant accordé au « Bénéficiaire », comme suit :

« Montant de la Subvention », une subvention de fonctionnement à hauteur de **335 000 €** (trois cent trente cinq mille euros) est allouée à l'association « Espace du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

La Présidente de l'Association « Espace
du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris »

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Brigitte EUDE

Vincent ÉBLÉ

